



ARRETE MUNICIPAL N°29/2025

Portant interdiction de fumer ou vapoter aux abords des établissements scolaires communaux

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2-1 ;

Vu le décret N° 2006-1386 du 15 Novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et notamment des jeunes enfants qui fréquentent l'école élémentaire Jean Heim et l'école maternelle.

Considérant qu'il importe dès lors de réglementer la consommation de tabac en interdisant la consommation aux abords des établissements scolaires.

Considérant qu'il appartient au Maire de protéger les mineurs du tabagisme passif sur la voie publique.

Le Maire de LABAROCHE

ARRETE :

Article 1^{er} : Les abords de l'école élémentaire Jean Heim, située au 295 Le Centre ainsi que les abords de l'école maternelle, située au 295A Le Centre sont des lieux considérés comme des « Espaces sans tabac ».

Article 2 : Il est interdit de fumer ou vapoter à l'ensemble des personnes se trouvant dans les « Espaces sans tabac » situés aux abords des écoles communales de 7h30 à 17h00 du lundi au vendredi inclus.

Article 3 : L'information des interdictions de fumer ou vapoter aux usagers dans les « Espaces sans tabac » se fera au moyen de pictogrammes, de panneaux réglementaires et de marquages au sol qui seront mis en place par les services techniques de la commune, sur les deux sites concernés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront verbalisés conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal et ceux du décret s'y rapportant.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera notifiée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. le Commandant de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie,
- La Brigade Verte,
- Les services techniques de Labaroche
- Madame la Directrice de l'école élémentaire Jean Heim et Monsieur le Directeur de l'école maternelle

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté.

LABAROCHE, le 27 Mars 2025

Le Maire, Bernard RUFFIO

